

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat transactionnel entre la Communauté Urbaine et Madame Stéphanie LOURENCO - Sinistre du 20 novembre 2022

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 20 novembre 2022, des barrières de protection piétons situées à l'angle des rues Jouffroy et Vaucanson sur la commune du CREUSOT, ont été endommagées par Madame Stéphanie LOURENCO lors d'un accident de la circulation,

Considérant que la Communauté Urbaine devra remplacer les barrières de protection piétons,

Considérant que les frais consécutifs à ce remplacement s'élèvent à sept cent soixante et un euros et quarante centimes (761,40 €),

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat transactionnel avec Madame Stéphanie LOURENCO, domiciliée 3 rue de Mercurey – 71200 LE CREUSOT pour le remboursement du préjudice subi ;
- La recette sera imputée au budget 2024 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 27 septembre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

et publié, affiché ou notifié le 2 octobre 2024

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.